

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 décembre 2010

L'an deux mil dix, le 30 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 décembre 2010

ÉTAIENT PRESENTS : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur Hubert ANCEY, Monsieur André DEVILLAZ, Madame Joëlle DUNAND, Madame Gonny OUANG, Monsieur Lionel BERGUERAND.

ABSENTS EXCUSES Madame Sonia DESCHAMPS, Monsieur Christophe CHAMBOST
SECRETAIRE : Madame Gonny OUANG

Monsieur Christophe Chambost a donné procuration à monsieur Claude Piccot

DELIBERATIONS

1. n° 10/088 Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc

Il est rappelé au conseil municipal qu'avec la création de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité en Taxe Professionnelle Unique (TPU), une commission d'évaluation des transferts financiers est créée (composée de représentants des communes concernées), qui doit rendre ses conclusions l'année de l'adoption de la TPU et lors de chaque nouveau transfert de charges.

Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Au cours de l'année 2010, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour fixer les principes, et arrêter le niveau des charges financières transférées par chacune des 4 communes à la communauté de communes en lien avec les compétences exercées.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), adoptées sur le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Sur proposition de la CLETC, comme la loi l'autorise, le conseil communautaire, par délibération du 17 décembre 2010 et à l'unanimité, a décidé de s'écarter de l'évaluation légale des charges transférées en particulier pour les charges liées à l'investissement. En effet, certains équipements sont conservés par les communes et font l'objet d'une indemnisation par la communauté de communes qui est intégrée dans les charges transférées. La commune de Chamonix a également souhaité transférer des charges d'investissement correspondant à une évaluation annuelle des investissements à réaliser et non à une évaluation historique, pour donner des marges de manœuvre complémentaires à la Communauté de communes, et être plus en rapport avec la réalité des besoins identifiés.

Selon l'article 1609 nonies C, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

En conséquence, l'évaluation dérogatoire des charges transférées a fait l'objet d'une adoption à l'unanimité du conseil communautaire en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Par ailleurs, comme la loi l'autorise, et sur la base des points recensés dans le rapport de la CLETC, le conseil communautaire, par délibération du 17 décembre 2010 et à l'unanimité, a décidé de fixer librement les conditions de révision de l'attribution de compensation et notamment :

- Transports : libre circulation ferroviaire, transports urbains
- Services mutualisés des communes nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes.

Le conseil municipal est informé que la Loi de Finances 2010 a prévu qu'à compter de 2011, cette révision pourra désormais avoir lieu par délibération du conseil communautaire, avec vote conforme de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE l'évaluation des charges transférées réalisée par la CLETC pour 2010 d'une part et pour 2011 et les années suivantes d'autre part (valorisation en année pleine de la compétence Ecole de musique transférée au 01/09/2010) comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION				
	Charges transférées 2010	ACTP 2010 provisoires	Charges transférées année pleine	ACTP 2011 et années suivantes provisoires
Chamonix	11 851 127	516 125	12 098 448	268 805
Les Houches	1 839 929	-191 280	1 891 841	-243 192
Servoz	253 678	-131 219	277 955	-155 496
Vallorcine	318 058	222 256	319 616	220 699
TOTAL	14 262 793	415 881	14 587 859	90 816
AC négatives perçues par la CC		322 500		-398 688
AC positives versées par la CC		738 381		489 504

PREND ACTE des propositions de la CLETC de revoir, si le besoin est exprimé, les attributions de compensation des communes sur les deux points suivants :

- Transports : libre circulation ferroviaire, transports urbains
- Services mutualisés des communes nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes

Cette révision pourra conduire à régulariser l'évaluation des charges transférées.

CHARGER le Maire d'informer le Président de la communauté de communes du vote intervenu par le conseil municipal de Vallorcine sur ce rapport.

2. n°10/089 Ski de fond – modification de tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2010 concernant les redevances d'accès aux pistes pour la saison 2010/2011.

Il convient de rajouter un tarif pour l'accès des scolaires et le montant proposé est de 2.60€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer une nouvelle redevance pour l'accès des scolaires au prix de 2.60€

3. n°10/090 Marché public – Attribution du marché des assurances dans le cadre du groupement de commandes

Il est rappelé que par délibération en date du 31 août 2010 le conseil municipal a validé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée

de Chamonix Mont-blanc, les communes de Vallorcine, de Chamonix, et de Servoz pour le lancement de la consultation relative aux prestations de service pour la gestion des risques.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen, en six lots séparés, a été lancée le 13 septembre 2010.

Après analyse des offres par le cabinet ACT, la commission d'appel d'offres, constituée par convention, s'est réunie le 23 novembre dernier pour l'attribution des marchés suivants :

LOT 01 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers : SMACL

LOT 03 : Risques d'atteinte à l'environnement : SMACL

LOT 04 : Flotte de véhicules terrestres à moteur et accessoires : GROUPAMA

LOT 05 : Protection juridique des collectivités des agents et des élus : PROTEXIA

LOT 06 : Assurances des risques statutaires (ville de Servoz) : BIEN ETRE

Par ailleurs, le conseil municipal est informé que le LOT 02 : Responsabilité civile générale & responsabilités diverses a été déclaré infructueux par la Commission. Trois sociétés ont répondu, pour lesquelles les décisions suivantes ont été prises :

AXA & ALLIANZ : offres irrégulières

SMACL : offre inacceptable

Une procédure négociée avec ces trois candidats a été engagée.

Par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2010, le LOT 02 : Responsabilité civile générale & responsabilités diverses déclaré infructueux en date du 23 novembre 2010 est attribué à :

LOT 02 : Responsabilité civile générale & responsabilités : ALLIANZ au taux de 0,3815 % des masses salariales de chaque entité du groupement de commandes.

Comme indiqué dans la convention du groupement Monsieur le Maire de Chamonix a été habilité à signer les marchés correspondants aux six lots.

- **Le Conseil Municipal**
- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

PREND ACTE des décisions de la Commission d'Appel d'Offres

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants aux marchés des lots pour lesquels la Communauté de Communes est concernée (lots 1 à 5).

4. n°10/091 Attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS°

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2002-63 (ou le décret 2002-62 pour les administrateurs) du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'appliquer le régime d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à la filière administrative,
- d'instituer au profit des agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants : catégorie A et B.

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique lors de chaque augmentation de la valeur de l'indice 100.

5. n°10/092 Comité des fêtes – Convention de mise à disposition du matériel de la Ruche

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 octobre 2010 fixant les tarifs de la location de la salle communale de la Ruche et du matériel appartenant au comité des fêtes.

Monsieur le Maire propose de formaliser par une convention de mise à disposition gratuite du matériel entre la commune et le comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du matériel entre la commune et le comité des fêtes.

Ainsi fait et délibéré et les membres ont signé.